



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

animaux dangereux

Question écrite n° 34171

## Texte de la question

M. Édouard Courtial attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la pratique de la téléanesthésie des animaux au moyen de fusils hypodermiques armés de fléchettes anesthésiantes. Si ces fléchettes sont normalement délivrées par un vétérinaire, ce n'est pas toujours un vétérinaire qui se charge du maniement de l'arme. Les services d'incendie et de secours, souvent détenteurs de fusils hypodermiques, sont régulièrement sollicités pour flécher des animaux de tous les types. Il lui demande donc dans quelle mesure il serait possible que les sapeurs-pompiers, appelés à administrer un produit actif dans de telles conditions, accomplissent un acte médical constitutif du délit d'exercice illégal de la médecine. Il souhaiterait également connaître les conditions à remplir pour que les sapeurs-pompiers puissent détenir ces différentes armes hypodermiques mises sur le marché au regard du décret n° 95-589 du 6 mai 1995. - Question transmise à M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales.

## Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la problématique de la téléanesthésie dans le cadre des missions des services d'incendie et de secours et sur les dispositions à prendre pour permettre aux vétérinaires sapeurs-pompiers d'utiliser des projecteurs hypodermiques. Dans le cadre de l'examen du projet de loi de modernisation de la sécurité civile, le Parlement a adopté une disposition qui renforce la possibilité pour les services départementaux d'incendie et de secours, pour l'accomplissement de leurs missions impliquant des animaux, d'acquérir, de détenir et d'utiliser des armes de type hypodermique. Le décret prévu pour l'application de cette mesure est actuellement en cours d'élaboration et sa publication devrait intervenir début 2005.

## Données clés

**Auteur :** [M. Édouard Courtial](#)

**Circonscription :** Oise (7<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 34171

**Rubrique :** Animaux

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** intérieur

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 février 2004, page 1347

**Réponse publiée le :** 30 novembre 2004, page 9482